COMMUNE DE SULLENS

MUNICIPALITE

Rue du Château 2

1036 Sullens

AU CONSEIL COMMUNAL
DE SULLENS

Sullens, le 9 novembre 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2026

FIXATION DU PLAFOND EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

1. PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux bases légales en vigueur, nous avons l'avantage de vous soumettre le présent préavis déterminant le plafond d'endettement de notre commune pour la législature 2026-2031.

Avec la fixation de ce plafond, il ne s'agit aucunement de donner à la Municipalité une autorisation générale de dépenses, mais uniquement de fixer une limite maximale dont le dépassement nécessiterait une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examinerait alors la situation financière de la commune.

Le montant discuté dans le présent préavis correspond au montant maximum que notre commune pourrait emprunter auprès des banques et autres établissements définis dans le préavis 5/2026. L'état de ce plafond vous est présenté chaque année dans le rapport de gestion sous la référence « 922 Emprunts à moyen et long terme » au passif du bilan.

1.1. BASES LÉGALES

➔ Loi sur les communes (LC)

Article 143 - Emprunts

1 Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

2 Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

3 Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

4 Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

5 Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

➔ Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) – Article 22a

Article 22a - Réactualisation du plafond d'endettement

1 Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

2 Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,

- une planification financière.

3 La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2. PLAFOND D'ENDETTEMENT

2.1. SITUATION ACTUELLE

Malgré l'importante augmentation de la population et des recettes fiscales, le montant du plafond d'endettement pour notre commune a été maintenu à CHF 10'500'000.- depuis 2016 (précédemment CHF 10'000'000.- depuis 2006).

Au 31 octobre 2026, l'endettement total brut de notre commune se montait à CHF 8'100'000.- soit 2'400'000.- au-dessous dudit plafond. En y ajoutant les travaux en cours (préavis 8/2025, 2/2026 et 7/2026), il serait possible d'atteindre ce plafond même si, avec les informations en notre possession à ce jour, nous estimons pouvoir rester légèrement au-dessous de ce montant.

Le plafond d'endettement net n'est pas soumis à votre approbation mais ce montant renseigne sur nos engagements réduits de nos disponibilités, débiteurs et placements du patrimoine financier.
Celui-ci se monte, au 31 décembre 2025 à CHF 1'874'074.-.

2.2. CALCULS DU NOUVEAU PLAFOND

La méthode de calcul du montant déterminant du plafond n'est pas imposée par le droit cantonal, il existe toutefois trois pratiques courantes pour calculer ce montant limite.

Vous trouverez, ci-dessous, les trois calculs recommandés par le canton et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ainsi que la détermination municipale sur le montant qui vous sera demandé.

2.2.1. BASÉ SUR LE PLAN D'INVESTISSEMENT 26-31

Il s'agit ici de déterminer le plafond sur la base des besoins cumulés de financement permettant la réalisation des projets de la législature planifiés par la Municipalité. De ce montant, on vient retirer la part que nous pouvons habituellement autofinancer sans emprunt chaque année (marge d'autofinancement).
Ainsi, conformément à ce qui vous est présenté dans le préavis 8/2026 (Budget 2027), les investissements suivants sont prévus :

Projet	Préavis estimé pour	Coûts bruts
Emprunts en cours		*8'100'000.-*
Aménagement du quartier de Moille-Sullaz Préavis 8/2025	2025 Accepté	1'459'000.-
Réfection des chemins des améliorations foncières - Etape I Préavis 2/2026	2026 Accepté	990'000.-
Réfection des chemins forestiers Préavis 7/2026	2026 Accepté	110'000.-
Sous-total des « en cours »		**10'659'000.-**
Rénovation du réservoir d'eau et/ou Bouclage BBSC	2027	500'000.-
Changement des systèmes de chauffage des bâtiments selon la nouvelle loi cantonale sur l'énergie	2027	250'000.-
Suite de l'étude du contournement	2028	150'000.-
Réaménagement de la place du village	2028	1'200'000.-
Rénovation majeure d'un bâtiment communal	2029	2'500'000.-
Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	2030	250'000.-
Finalisation des aménagements des chemins de Perroset	2030	700'000.-
Renouvellement du revêtement phonoabsorbant de la RC317b	2031	400'000.-
Sous-total des projets à financer durant la législature		**5'950'000.-**
- 5x marge d'autofinancement de l'année 2025 (CHF 584'860.-)		-2'924'300.-
Proposition de plafond		**13'684'700.-**

2.2.2. BASÉ SUR LES REVENUS COURANTS

Cette méthode propose un calcul basé sur les revenus courants de la commune. Il est possible de réaliser le calcul sur la base d'une année de référence ou d'une moyenne.
Les années 2021 et 2022 ayant été fortement impactées par le versement puis le retour d'un montant important d'impôt sur les successions et considérant notre croissance rapide de ces dernières années, nous vous soumettons le calcul sur la base de l'année 2025 uniquement.

Désignation	2025
Revenus fiscaux	4'043'093.-
Patentes et concessions	-
Taxes et redevances	431'868.-
Revenus divers	164'865.-
Revenus financiers	717'921.-
Revenus de transfert	465'274.-
Total des revenus courants	**5'823'021.-**
Proposition de plafond (250% du total)	**14'557'553.-**

2.2.3. BASÉ SUR LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT

Cette méthode se base sur la marge d'autofinancement dont le chiffre vous est présenté chaque année dans le rapport de gestion et des comptes. Ici aussi, nous vous proposons le calcul sur la base de l'année 2025 uniquement.

Désignation	2025
Revenus courants	5'823'021.-
Dépenses courantes	5'238'161.-
Marge d'autofinancement	**584'860.-**
Proposition de plafond (30x la marge)	**17'545'800.-**

2.2.4. DÉTERMINATION DU MONTANT

Au vu des trois calculs ci-dessus et tenant compte du fait qu'il ne s'agit que de la fixation d'une limite maximale dont le dépassement impliquerait une analyse financière et une validation cantonale, la Municipalité vous propose de porter le plafond d'endettement, actuellement fixé à CHF 10'500'000.-, au nouveau montant de CHF 14'000'000.-.

3. PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

La Municipalité n'envisage pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens.
Ainsi, si la Municipalité devait un jour accorder un cautionnement, celui-ci serait soumis à l'approbation du Conseil communal.

4. CONCLUSIONS

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 10 décembre 2026, après avoir :

- pris connaissance du présent préavis municipal;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. De fixer le plafond d'endettement brut à CHF 14'000'000.- pour la durée de la législature 2026-2031;
2. De ne pas fixer de plafond de risques de cautionnement, demandant ainsi à la Municipalité de soumettre à la validation du Conseil communal toute éventuelle demande.

Ce préavis est adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
D. Simond	N. Bégel

Responsable du préavis : M. Didier Simond

Commission des finances : M. Benjamin Valet, M. Nicolas Poët, M. Henri Martin, Mme Sylvie Ciana, M. Gabriel Lavignasse